

# Mise à jour annuelle de la ministre (2023)

---

## Mise en œuvre des recommandations issues de l'examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle effectué par le Conseil consultatif de l'accessibilité

Décembre 2023

Le présent rapport est disponible en d'autres formats, sur demande. Veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba :

Courriel : [MAO@gov.mb.ca](mailto:MAO@gov.mb.ca)

Téléphone : 204 945-7613

Numéro sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613

# Table des matières

Mise à jour annuelle de la ministre (2023) .....	1
Table des matières .....	2
Contexte .....	3
Équipe interministérielle de mise en œuvre .....	4
Mise en œuvre des recommandations .....	5
Recommandation 1 – Terminée et permanente .....	6
Recommandation 2 – Terminée et permanente .....	7
Recommandation 3 – En cours .....	7
Recommandation 4 – En cours .....	9
Recommandation 5 – En cours .....	9
Recommandation 6 – Terminée et permanente .....	10
Recommandation 7 – Terminée et mesure permanente .....	10
Recommandation 8 – Terminée et permanente .....	11
Recommandation 9 – En cours .....	11
Recommandation 10 – Terminée .....	12
Recommandation 11 – En attente .....	12
Recommandation 12 – Terminée et permanente .....	13
Recommandation 13 – Terminée et permanente .....	14
Recommandation 14 – Terminée et permanente .....	14
Recommandation 15 – Terminée .....	15
Recommandation 16 – Terminée et permanente .....	15
Recommandation 17 – Terminée et permanente .....	16
Recommandation 18 – Terminée et permanente .....	16
Recommandation 19 – En cours .....	17
Recommandation 20 – Terminée et permanente .....	17
Recommandation 21 – Terminée .....	18
Recommandation 22 – Terminée .....	18
Mesure des progrès .....	18
Coordonnées .....	19

---

## Contexte

---

Toutes les normes d'accessibilité adoptées par voie de règlement en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains doivent faire l'objet d'un examen après une période de cinq ans. La norme d'accessibilité pour le service à la clientèle est entrée en vigueur le 19 octobre 2015.

Entre le printemps 2020 et le mois de septembre 2021, le Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba (le Conseil) a mené un processus de consultation approfondi qui a permis :

- d'examiner les objectifs en matière d'accessibilité ainsi que les mesures, les politiques, les pratiques ou toute autre exigence énoncées dans la norme, et de déterminer qui les mettait en œuvre et de quelle manière;
- de formuler une série de recommandations pour toute mise à jour de la norme que pourrait envisager la ministre responsable de l'Accessibilité.

En septembre 2021, le Conseil a publié le rapport [Ce que nous avons entendu](#), qui recensait les principaux thèmes et domaines de préoccupation exprimés par la communauté des personnes handicapées, les entreprises et les autres organismes ayant participé au processus de consultation. Une [version définitive du rapport](#), reprenant les recommandations officielles du Conseil, a été présentée à la ministre responsable de l'Accessibilité au cours du même mois, puis annoncée dans un [communiqué de presse](#) daté du 10 novembre 2021.

En réponse, la ministre responsable de l'Accessibilité a ordonné la mise sur pied d'une équipe interministérielle de mise en œuvre pour veiller à ce que les recommandations du Conseil en vue d'améliorer l'accessibilité dans le domaine du service à la clientèle soient traitées avec succès au cours des deux à trois années suivantes.

Le présent rapport met en évidence les travaux de l'équipe de mise en œuvre d'octobre 2022 à octobre 2023 et propose une mise à jour sur l'avancement des travaux.

## Équipe interministérielle de mise en œuvre

En novembre 2021, une équipe interministérielle de mise en œuvre composée de membres du personnel du gouvernement a été mise sur pied. Elle comprenait des représentants de la Commission de la fonction publique, du ministère des Familles, du Bureau de l'accessibilité du Manitoba, du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains et de la Division des communications et de la mobilisation (ministère des Finances). Cette équipe est officiellement dirigée par la sous-ministre adjointe de la Division des services ministériels du ministère des Familles, et ses projets sont gérés par le personnel du Bureau de l'accessibilité du Manitoba.

### Membres de l'équipe de mise en œuvre – octobre 2022 à octobre 2023

**Heidi Wurmman** – sous-ministre adjointe, Division des services ministériels, ministère des Familles (**présidente**)

**Charissa McIntosh** – analyste principale de la politique, Unité de la législation et de la politique stratégique, Division des services ministériels, ministère des Familles (**gestionnaire de projet**)

**Darren Macdonald** – directeur général, Bureau de l'accessibilité du Manitoba, ministère des Familles

**Maria Ferraro** – analyste principale de la politique/secrétaire du Conseil, Bureau de l'accessibilité du Manitoba, ministère des Familles

**Lucia Madariaga-Vignudo** – directrice adjointe, Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains, ministère des Familles

**Darlene Hedgecock** – conseillère en équité, diversité et inclusion, Section de l'équité, de la diversité et de l'inclusion, Commission de la fonction publique

**Laura Nickel** – conseillère en équité, diversité et inclusion, Section de l'équité, de la diversité et de l'inclusion, Commission de la fonction publique

**Chris Rootsaert** – conseiller en accessibilité, Section de l'équité, de la diversité et de l'inclusion, Commission de la fonction publique

**Erin McKay** – directrice de la Direction de la stratégie et de la gouvernance, Division des communications et de la mobilisation, ministère des Finances

**Leah Cole** – responsable des pratiques et des projets, consultation et recherche, Direction de la stratégie et de la gouvernance, Division des communications et de la mobilisation, ministère des Finances

Au cours de cette période, l'équipe de mise en œuvre a tenu des réunions régulières, soit environ tous les trimestres, et a préparé des mises à jour sur l'avancement des travaux à la demande de la ministre (7 octobre 2022, 12 janvier 2023, 21 avril 2023, 6 juillet 2023 et 10 octobre 2023, respectivement), qui ont été approuvées puis affichées sur le site Web du Bureau de l'accessibilité du Manitoba ([www.AccessibilityMB.ca](http://www.AccessibilityMB.ca)).

---

## Mise en œuvre des recommandations

---

L'examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle effectué par le Conseil comprenait une série de 22 recommandations contribuant à améliorer le service à la clientèle pour les personnes ayant des problèmes d'accessibilité tout en renforçant la compréhension et les pratiques de mise en œuvre pour les personnes tenues de respecter le règlement.

### Résumé des progrès au 1<sup>er</sup> octobre 2023

- La mise en œuvre de **16** recommandations a été **terminée ou résolue**.
- La mise en œuvre de **5** recommandations est **en cours**. Des activités concrètes ont eu lieu pour faire progresser la mise en œuvre de ces recommandations en 2023.
- La mise en œuvre d'**une** recommandation est **en attente** et sera entreprise en avril 2024.

Il importe de noter que la majorité des recommandations dont la mise en œuvre a été terminée ou résolue à ce jour peuvent être considérées comme **permanentes**, en ce sens que le gouvernement du Manitoba a établi des processus et des activités concrètes pour donner suite aux recommandations du Conseil.

La présente section recensera les faits marquants et les activités qui ont été menées à l'échelle du gouvernement du Manitoba pour réussir à mettre en œuvre ces recommandations durant la période comprise entre octobre 2022 et octobre 2023.

## Recommandation 1 – Terminée et permanente

**Effectuer un examen de tous les ministères pour s’assurer que le gouvernement du Manitoba respecte ou dépasse constamment les exigences de la norme et agit comme chef de file et champion en ce qui concerne la législation applicable à l’accessibilité.**

### Mesures :

- Un examen interne de tous les ministères du gouvernement a été réalisé. Des données liées à la mise en œuvre de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains et de ses normes d’accessibilité ont été recueillies auprès des hauts dirigeants de nombreux ministères. Les sous-ministres ont rempli un formulaire de conformité en matière d’accessibilité à l’automne 2022.
- En mars 2023, le Secrétariat chargé de l’observation des dispositions sur l’accessibilité a tenu huit groupes de discussion avec des sous-ministres adjoints, des coordonnateurs de l’accessibilité ministériels, des membres du Réseau des fonctionnaires pour l’inclusion (maintenant ASPIRE) et des fournisseurs de services de première ligne de nombreux ministères.
- Un rapport décrivant les conclusions du projet lié à l’examen interne de l’accessibilité a été présenté au Comité directeur de l’accessibilité du gouvernement du Manitoba en mars 2023 et aux sous-ministres en avril 2023.
- Les données obtenues dans le cadre de l’examen interne permettront d’éclairer les prochaines améliorations apportées aux politiques et aux processus du gouvernement, en vue d’améliorer l’accessibilité au sein du gouvernement du Manitoba, que ce soit en tant que fournisseur de services ou en tant qu’employeur.
- En septembre 2023, des agents de liaison ministériels ont été affectés à la production de rapports périodiques pour le Secrétariat chargé de l’observation des dispositions sur l’accessibilité concernant les progrès réalisés par rapport au respect des recommandations découlant de l’examen interne de l’accessibilité des ministères en 2022-2023.
- La Commission de la fonction publique (CFP) appuie les efforts déployés par le gouvernement en matière de conformité aux exigences de la norme et fait le suivi des progrès réalisés par rapport au Plan d’accessibilité du gouvernement du Manitoba grâce à des mises à jour trimestrielles de la part des ministères. L’outil de suivi est exhaustif et demande aux ministères de fournir des renseignements à jour sur leurs efforts visant à donner suite aux engagements dans chaque secteur prioritaire.

## **Échéances :**

- Le formulaire de conformité en matière d'accessibilité sera remis aux sous-ministres des ministères qui devront le remplir tous les deux ans.
- Des rapports ministériels faisant état de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen interne de l'accessibilité effectué en 2022-2023 doivent être remis au Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité deux fois par année.
- Un rapport d'étape sur le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba doit être produit tous les deux ans (pendant la deuxième année). Le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba sera renouvelé d'ici le 31 décembre 2024.

## **Recommandation 2 – Terminée et permanente**

**Examiner le rôle des coordonnateurs ministériels de l'accessibilité à titre d'élément d'une stratégie importante permettant de revitaliser les engagements en matière de sensibilisation à l'accessibilité et de communication au sein des ministères.**

### **Mesures :**

- La CFP supervise le soutien apporté au rôle des coordonnateurs ministériels de l'accessibilité et s'assure qu'il constitue un élément important de l'avancement des initiatives d'accessibilité à l'échelle du gouvernement. Au cours de cette période, la CFP s'est assurée que tous les ministères ont nommé un coordonnateur de l'accessibilité, y compris à la Division des communications et de la mobilisation. Des réunions du réseau de coordonnateurs ministériels de l'accessibilité ont lieu tous les trimestres.
- Au printemps 2023, un document mis à jour sur les rôles et les responsabilités des coordonnateurs ministériels de l'accessibilité a été transmis à ces derniers et aux champions de la diversité et de l'inclusion.
- Les documents d'intégration destinés aux nouveaux coordonnateurs ministériels de l'accessibilité ont été finalisés, puis transmis à ceux-ci en juin 2023.
- Une trousse à outils sur l'accessibilité a été élaborée par la CFP afin de fournir des renseignements aux coordonnateurs ministériels de l'accessibilité, aux conseillers en ressources humaines et aux ministères sur les technologies et les services accessibles. Cette trousse à outils a été remise et diffusée à tous les fonctionnaires dans le bulletin CONNECT à la fin du mois de mai 2023.

## **Échéances :**

- Les coordonnateurs ministériels de l'accessibilité se réunissent tous les trimestres. La dernière réunion a eu lieu en octobre 2023.
- L'intégration se poursuivra à mesure que de nouveaux coordonnateurs ministériels de l'accessibilité seront nommés ou remplacés.

## **Recommandation 3 – En cours**

**Veiller à ce que les communications et les services soient constamment accessibles à tous les membres du public.**

### **Mesures :**

- La Section de l'apprentissage et du perfectionnement du gouvernement (anciennement Perfectionnement et formation) offre trois cours au personnel sur la création de documents de bureau numériques accessibles à l'aide des logiciels suivants :
  - Adobe Acrobat Pro,
  - MS Word,
  - PowerPoint.

Ces cours s'ajoutent à la formation obligatoire sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains offerte à tous les employés du gouvernement, qui fait l'objet d'un suivi par la CFP.

- En 2023, les modules d'apprentissage en ligne du Bureau de l'accessibilité du Manitoba (abordant le service à la clientèle accessible et l'emploi accessible) ont été ajoutés à la plate-forme LMS du gouvernement.
- La Division des communications et de la mobilisation (du ministère des Finances du Manitoba) travaille actuellement à actualiser le Writing Style Guide du gouvernement du Manitoba, qui comprend des rubriques abordant l'accessibilité.
- Les membres d'un groupe de travail interministériel sur la norme en matière de renseignements et de communication, composé de représentants de la Division des communications et de la mobilisation, du ministère des Familles du Manitoba et de la CFP, se réunissent tous les trimestres afin de s'assurer que le gouvernement du Manitoba a mis en œuvre la norme en matière de renseignements et de communication et que les communications internes et externes sont accessibles.



- Les membres du groupe de travail sur la norme en matière de renseignements et de communication ont compilé les ressources de communication accessibles, lesquelles sont transmises par la CFP aux coordonnateurs ministériels de l'accessibilité en vue d'être distribuées dans l'ensemble de leur ministère. Ces ressources comprennent des formations sur la création de documents accessibles, la coordination d'événements accessibles et la compréhension de la législation en matière d'accessibilité. Voici quelques exemples de documents de référence destinés à l'ensemble du personnel :
  - Guide to Accessible Webinars and Virtual Meetings (guide sur les webinaires et les réunions virtuelles accessibles) (juillet 2023);
  - Tip Sheet for Accessible Emails (fiche de conseils pour rédiger des courriels accessibles) (octobre 2023).
- Au début de janvier 2023, la Division des communications et de la mobilisation a diffusé une série de messages à l'intention des fonctionnaires concernant les exigences de la norme en matière de renseignements et de communication dans le bulletin en ligne CONNECT. On y présentait de l'information sur l'offre d'autres formats et de mesures d'adaptation.
- En 2023, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a rencontré des représentants de la Division des solutions numériques et technologiques (ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux du Manitoba), ainsi que de la Division de l'aide à l'emploi et au revenu (ministère des Familles du Manitoba) pour discuter de la façon dont les exigences relatives à l'accessibilité numérique en vertu de la norme en matière de renseignements et de communication seront intégrées aux systèmes et processus internes et externes.

### **Échéances :**

- D'autres cours et un nouveau module d'apprentissage abordant la norme en matière de renseignements et de communication (élaborés par le Bureau de l'accessibilité du Manitoba) seront ajoutés à la plate-forme LMS et offerts par la Section de l'apprentissage et du perfectionnement en 2024.
- La nouvelle version du Writing Style Guide du gouvernement du Manitoba sera accessible au début de 2024.

## **Recommandation 4 – En cours**

### **Élargir la mise à disposition de documents et d'information au public dans la langue ASL.**

#### **Mesures :**

- La Division des communications et de la mobilisation travaille actuellement à élaborer un projet de politique régissant les services d'interprétation en langue ASL afin de guider l'ensemble des fonctionnaires du Manitoba et des membres des organismes, des conseils et des commissions du gouvernement du Manitoba dans le cadre de leurs communications et de leur examen des pratiques exemplaires.
- Les documents de demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba pour 2023-2024 comprenaient des enregistrements en langue ASL de l'aperçu du Fonds, des lignes directrices, des formulaires de demande et de budget et de la FAQ. Ces documents ont été publiés en ligne pendant la période d'admission en mars 2023.

#### **Échéances :**

- Une politique relative à la langue ASL à l'échelle du gouvernement devrait être mise en place d'ici la fin de 2024.
- Les documents de demande de subvention annuelle dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba continueront d'être offerts aux demandeurs sous forme d'enregistrements en langue ASL.

## **Recommandation 5 – En cours**

### **Intégrer l'accessibilité aux premières étapes de l'élaboration des projets et des programmes, particulièrement dans les processus d'approvisionnement.**

#### **Mesures :**

- Une ébauche du nouveau manuel d'administration de l'approvisionnement du gouvernement a été achevée et examinée. Le manuel fournit des directives sur la politique d'approvisionnement à l'ensemble des employés et organismes participant à ce processus. Le manuel en aborde tous les aspects, du début à la fin.
- Une page de procédures est en voie d'élaboration pour aider tous les utilisateurs du manuel à comprendre en quoi consiste la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et comment elle devrait être prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement. On devrait publier les nouvelles procédures en même temps que la version actualisée du manuel.

### **Échéances :**

- Le gouvernement a l'intention de lancer le nouveau manuel et la page de procédures concernant l'accessibilité à la fin de 2023 ou au début de 2024.
- Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba continuera de travailler avec le ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux pour déterminer comment intégrer au mieux l'accessibilité dans le manuel d'administration de l'approvisionnement du gouvernement du Manitoba. Cela permettra de mieux faire connaître les normes adoptées en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de souligner la nécessité d'en tenir compte dans les exigences des appels d'offres, le cas échéant.

## **Recommandation 6 – Terminée et permanente**

### **Augmenter la transparence de la conformité gouvernementale et améliorer la collaboration avec le Conseil.**

#### **Mesures :**

- Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité continue de diffuser aux membres du Conseil des renseignements sur les activités entreprises, les tendances et les données en matière de conformité, ainsi que de discuter des idées liées aux projets de conformité.
- À l'automne 2022, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité a consulté le Conseil au sujet de projets potentiels axés sur la conformité à inclure dans les plans annuels 2023-2024 et 2024-2025 du ministre.

#### **Échéances :**

- Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité rencontrera les membres du Conseil tous les six mois, de façon permanente.
- En 2023-2024 et 2024-2025, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité mènera une consultation auprès du Conseil consultatif de l'accessibilité, des Manitobains et Manitobaines qui font face à des obstacles et des organismes touchés pour recueillir des commentaires sur l'élaboration d'un nouveau règlement pris en application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains dans le but de fournir un cadre relatif aux sanctions pécuniaires imposées aux organismes non conformes.

## **Recommandation 7 – Terminée et permanente**

**Offrir des ressources adéquates au Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité.**

**Mesures :**

- En septembre 2022, un agent de la conformité en matière d'accessibilité à temps plein s'est joint au Secrétariat.
- Un second agent de la conformité en matière d'accessibilité à temps plein a commencé à travailler auprès du Secrétariat en septembre 2023.

**Échéances :**

- Les besoins en ressources sont examinés régulièrement dans le cadre du processus budgétaire annuel.

## **Recommandation 8 – Terminée et permanente**

**Veiller à ce que les activités de conformité soient plus transparentes, grâce à des rapports annuels.**

**Mesures :**

- Des données relatives à la conformité sont incluses dans le rapport annuel du ministre sur l'accessibilité depuis 2021-2022.
- Le rapport annuel pour l'exercice 2022-2023 fournit des données comparatives pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023, notamment :
  - le nombre et le pourcentage de grandes entreprises ayant un plan de mise en conformité au 31 mars qui avaient réussi à se conformer;
  - le pourcentage de grandes entreprises qui ont fait l'objet d'une vérification et qui se sont révélées conformes en ayant une politique écrite en matière de service à la clientèle accessible.
- Le rapport annuel 2022-2023 fournit également des données sur les éléments suivants :
  - le nombre d'organismes du secteur public de grande et de petite tailles utilisant toujours leurs plans d'origine en matière d'accessibilité, respectivement, et de ceux dont les plans ont été mis à jour;
  - le nombre de visites sur la page d'accueil du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité par année;
  - le nombre de demandes de renseignements adressées par téléphone ou par courriel au bureau du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité par année;

- le nombre de requêtes présentées en 2022-2023 par secteur et par type de question et de préoccupation abordé dans le cadre des lois en matière d'accessibilité.

#### **Échéances :**

- Le rapport ministériel annuel 2022-2023 concernant la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains comprend des rapports sur la conformité et les travaux du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité. Le rapport a été déposé devant l'Assemblée législative du Manitoba le 23 novembre 2023.

### **Recommandation 9 – En cours**

#### **Mesurer l'incidence de la norme sur l'amélioration de l'accessibilité et en faire état publiquement.**

##### **Mesures :**

- L'examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains s'est terminé en juillet 2023. Le plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen a débuté.

#### **Échéances :**

- Le rapport de l'examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains a été rendu public en décembre 2023.
- D'autres travaux relatifs à cette recommandation seront réalisés en 2024 et dans les années subséquentes.

### **Recommandation 10 – Terminée**

#### **Établir des protocoles du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour signaler et régler les plaintes relatives aux normes d'accessibilité.**

##### **Mesures :**

- La politique et les procédures visant le traitement des plaintes concernant les allégations de non-conformité ont été téléversées sur le site Web du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité en 2022 et sont mises à la disposition du public.

#### **Échéances :**

- Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité continuera de passer en revue et de mettre à jour la politique et de traiter les plaintes relatives aux normes d'accessibilité, au besoin.

## Recommandation 11 – En attente

**Réévaluer le rétablissement du seuil inférieur de 20 employés ou plus applicable aux organismes qui doivent documenter les politiques et rendre ces politiques accessibles au public.**

### Mesures :

- La recommandation 14 de l'examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (déposé en novembre 2023) appuie la recommandation du Conseil. Elle précise que le ministre propose une modification réglementaire afin de revenir au seuil inférieur de 20 employés aux fins des obligations de documentation et de préparation de rapports en vertu de la norme pour le service à la clientèle, accompagnée de ressources et d'un plan de communication conçus pour faciliter et simplifier la conformité.
- La mise en œuvre de cette recommandation a été mise en attente entre octobre 2022 et octobre 2023.

### Échéances :

- La réponse officielle du gouvernement aux recommandations présentées dans l'examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, qui comprend spécifiquement cette recommandation, est en cours d'élaboration. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer l'incidence du seuil inférieur. Les travaux visant à répondre à cette recommandation auront lieu en 2024.

## Recommandation 12 – Terminée et permanente

**Améliorer considérablement l'action sociale et la sensibilisation des entreprises et des organismes assujettis aux exigences.**

### Mesures :

- Depuis octobre 2022, le bulletin trimestriel *Accessibility News* est publié tous les mois, au lieu de tous les trimestres, pour accroître les efforts de sensibilisation. Plus de 1 800 abonnés reçoivent ce bulletin d'information mensuel.
- Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a organisé des séances de mobilisation en ligne pendant les semaines de sensibilisation à l'invalidité et à l'accessibilité, notamment la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité et la Journée internationale des personnes en situation de handicap.

- Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a amélioré l'action sociale en organisant des kiosques dans des salons professionnels et en présentant la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes dans le cadre d'événements comme le salon professionnel Commitment to Opportunity, Diversity and Equity (CODE) organisé par The Winnipeg Chamber of Commerce, la Faculté de médecine de l'Université du Manitoba, le congrès de The Manitoba School Boards Association, le congrès du printemps de l'Association des municipalités du Manitoba et la conférence des ressources humaines des Conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) du Manitoba de 2023.
- Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité a présenté des exposés sur les exigences en matière d'accessibilité aux entités suivantes : la Manitoba Hotel Association, l'Association des municipalités du Manitoba, la Manitoba Massage Therapy Association, la Manitoba Library Association, The Manitoba School Boards Association, le Family Violence Consortium of Manitoba et les directeurs des divisions scolaires.
- Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité et le Bureau de l'accessibilité du Manitoba se sont associés pour mener une campagne sur les médias sociaux axée sur l'emploi accessible en février et en mars 2023.
- Une campagne publicitaire sur les médias sociaux et dans des médias papier et électroniques concernant le programme de subvention du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba et la période de présentation de demandes pour 2023 s'est tenue de décembre 2022 à février 2023. La campagne s'est déroulée avant et pendant la deuxième période de présentation de demandes pour informer les collectivités, les entreprises, les organismes sans but lucratif, les municipalités et les organismes du secteur public de la possibilité de financement.

### **Échéances :**

- Une nouvelle stratégie de communication du Bureau de l'accessibilité du Manitoba, qui sera élaborée en 2024-2025, continuera de se concentrer sur la sensibilisation accrue du public à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et à ses normes.

## **Recommandation 13 – Terminée et permanente**

### **Améliorer l'éducation, l'action sociale et la sensibilisation dans les collectivités situées à l'extérieur de Winnipeg.**

#### **Mesures :**

- Des documents et des renseignements relatifs à la présentation de demandes au titre du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba ont été ajoutés au site Web Subventions du Manitoba en ligne avant la période de présentation de demandes de 2023, soit en janvier 2023. Le site Web Subventions du Manitoba en ligne est un portail servant de guichet unique aux organismes sans but lucratif de l'ensemble des collectivités, qui leur permet d'accéder à différentes subventions du gouvernement provincial.
- Une refonte du programme des Prix de l'accessibilité du Manitoba est en cours. Celle-ci comprendra une collaboration organisationnelle dans le cadre de laquelle les organismes eux-mêmes remettront des prix en reconnaissance des champions de l'accessibilité.
- Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité collabore avec les divisions scolaires et les municipalités à l'extérieur de Winnipeg pour s'assurer qu'elles mettent à jour leurs plans d'accessibilité conformément à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

#### **Échéances :**

- Le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba continuera d'utiliser les médias sociaux et de lancer des campagnes publicitaires dans les médias papier et électroniques des collectivités locales pour promouvoir la présentation de demandes de subvention au titre du Fonds en 2024 et pour les années à venir et informer les Manitobaines et Manitobains à ce sujet.
- La deuxième édition des Prix de l'accessibilité du Manitoba sera organisée et présentée en 2024.
- Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba et le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité ont comme objectif de travail permanent d'accroître le rayonnement de la Loi et de ses normes, y compris la conformité, et de mieux les faire connaître.



## Recommandation 14 – Terminée et permanente

**Veiller à ce que le Bureau de l'accessibilité du Manitoba respecte ses engagements en matière de français.**

### Mesures :

- Une nouvelle version française du site Web [AccessibilityMB.ca](https://www.accessibilitymb.ca) / [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca) a été produite dans le cadre du projet d'actualisation du site Web du Bureau de l'accessibilité du Manitoba et lancée en juin 2023.
- Le Bureau poursuit son engagement à fournir en français des renseignements sur les normes, les ressources et les formations en matière d'accessibilité, ce qui comprend la publication simultanée des contenus du nouveau site Web dans les deux langues.
- Des documents en français ont été mis à la disposition du public durant la période de consultation de 60 jours menée par le gouvernement concernant la norme d'accessibilité pour le transport du Manitoba (mars à mai 2023).
- Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba est en mesure de présenter des exposés en français sur la Loi et les normes d'accessibilité à la demande des organismes et des régions bilingues et francophones du Manitoba. Les enregistrements des exposés peuvent être publiés sur le site Web pour consultation ultérieure.

### Échéances :

- Des travaux sont en cours pour s'assurer que les ressources en français du nouveau site Web du Bureau sont accessibles et qu'elles correspondent à celles qui sont publiées sur la version anglaise du site.

## Recommandation 15 – Terminée

**Remplacer le titre du règlement par Règlement sur les normes de service à la clientèle accessible, pour l'harmoniser avec les autres normes d'accessibilité.**

### Mesures :

- Le titre du règlement a été révisé et sa version modifiée est en vigueur depuis le 25 août 2023.

### Échéances :

- La mise en œuvre de cette recommandation est terminée.

## Recommandation 16 – Terminée et permanente

**Veiller à ce que les organismes aient accès à des ressources et à un soutien financier pour appliquer cette norme.**

### Mesures :

- Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a élaboré des lignes directrices, un processus et des critères de sélection, un formulaire de demande, des documents de formation et des plans de communication pour informer les Manitobains et Manitobaines du nouveau programme de subvention au titre du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba, lancé en février 2022.
- En octobre 2023, 28 des 30 projets de l'année pilote (2022-2023) du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba avaient été menés à bien. Deux projets au titre du Fonds sont toujours en cours.
- Plus de 160 demandes de projet ont été reçues pendant la période de présentation de demandes au titre du programme de subvention du Fonds pour 2023-2024 (de janvier à mars 2023). Une série de 42 projets ont reçu une subvention totalisant 890 000 \$ en 2023-2024. Le lancement officiel a eu lieu à Fort Whyte Alive en juillet 2023.

### Échéances :

- Le gouvernement du Manitoba continuera d'octroyer des subventions au titre du Fonds en fonction des revenus de placement accumulés chaque année par le Fonds, lequel est géré par la Winnipeg Foundation.
- Des activités de mobilisation et d'action sociale continues auprès des intervenants auront lieu en 2024.

## Recommandation 17 – Terminée et permanente

**Améliorer le profil et le contenu d'AccessibiliteMB.ca pour faciliter l'accès aux outils et aux ressources.**

### Mesures :

- Le nouveau site Web du Bureau de l'accessibilité du Manitoba, [www.AccessibiliteMB.ca](http://www.AccessibiliteMB.ca), a fait l'objet d'une vérification par l'entreprise Access Changes Everything pendant l'élaboration de ses versions anglaise et française afin d'assurer le respect des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1, niveau AA du World Wide Web Consortium.
- Des travaux sont en cours pour s'assurer que la plupart des ressources mises à disposition sur le nouveau site Web sont entièrement accessibles en français et en anglais.

- Un plan de vérification annuelle du site est mis en œuvre afin d'en assurer l'accessibilité en permanence.

#### **Échéances :**

- La Division des communications et de la mobilisation fait appel à un fournisseur pour l'aider à faciliter l'accès aux sites Web Manitoba.ca, y compris AccessibiliteMB.ca, en 2024.

### **Recommandation 18 – Terminée et permanente**

**Moderniser les ressources du Bureau de l'accessibilité du Manitoba et les campagnes de rehaussement de la sensibilisation pour qu'elles demeurent pertinentes et utiles.**

#### **Mesures :**

- Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a souligné la Journée internationale des personnes en situation de handicap (décembre 2022) et la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité (28 mai au 3 juin 2023) en organisant des webinaires publics à ces occasions, ainsi que les mois de sensibilisation, notamment le Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées (octobre) et le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones (novembre).
- Le Bureau a mené des campagnes sur les sites de médias sociaux du gouvernement du Manitoba dans le cadre de ces événements de sensibilisation.
- Des bannières du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba ont été créées en anglais et en français afin de promouvoir le programme de subvention dans le cadre de salons commerciaux et d'événements.

#### **Échéances :**

- Le Bureau étudie actuellement la possibilité d'utiliser plus régulièrement les sites de médias sociaux du gouvernement du Manitoba pour mieux faire connaître la Loi.
- Les ressources et les campagnes de sensibilisation, y compris les campagnes sur les médias sociaux, sont continuellement mises à jour.

## **Recommandation 19 – En cours**

**Veiller à ce que l'engagement du Manitoba à l'égard de l'accessibilité soit bien géré.**

### **Mesures :**

- En septembre 2023, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité a embauché un deuxième agent de la conformité en matière d'accessibilité à temps plein, qui s'est joint à celui qui avait été embauché en septembre 2022.
- En avril 2023, la CFP a embauché un conseiller en accessibilité à temps plein pour gérer le réseau de coordonnateurs ministériels de l'accessibilité et conseiller le gouvernement du Manitoba sur les pratiques exemplaires en cette matière.

### **Échéances :**

- Organiser des concours d'embauche pour tout poste vacant le plus rapidement possible.
- Cette recommandation fait l'objet d'examen réguliers dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

## **Recommandation 20 – Terminée et permanente**

**Continuer de surveiller les répercussions financières des recommandations sur les intervenants.**

### **Mesures :**

- Des analyses des coûts sont réalisées dans le cadre de l'élaboration de chaque nouvelle norme d'accessibilité.
- Une analyse des coûts de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles et de la norme d'accessibilité pour le transport a été effectuée en 2022. Une analyse économique, incluant les estimations des coûts, concernant la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics est en cours.

### **Échéances :**

- Les répercussions financières qu'ont les recommandations sur les intervenants sont examinées par les fonctionnaires du gouvernement de façon permanente.

## Recommandation 21 – Terminée

**Nommer un membre supplémentaire au Conseil pour augmenter la diversité des points de vue.**

**Mesures :**

- Un neuvième membre, qui s'identifie comme membre de la communauté des personnes sourdes et malentendantes, a été nommé au Conseil le 15 février 2022 pour un mandat de trois ans.
- Un membre du Conseil ayant un handicap a démissionné à l'été 2023.

**Échéances :**

- Un processus est en cours pour pourvoir ce poste au sein du Conseil consultatif de l'accessibilité.

## Recommandation 22 – Terminée

**Demander à tous les membres des organismes, conseils et commissions d'indiquer leur statut de personne handicapée au cours du processus de nomination.**

**Mesures :**

- Le Bureau des organismes, des conseils et des commissions a mis à jour le langage inclusif de son formulaire de candidature pour les nouveaux membres des organismes, conseils et commissions du gouvernement.

**Échéances :**

- Des travaux sont en cours pour inclure une formation sur l'accessibilité au processus d'intégration normalisé de tous les nouveaux membres des organismes, conseils et commissions.

## Mesure des progrès

En 2024, l'équipe interministérielle de mise en œuvre poursuivra ses efforts pour appliquer les cinq recommandations en suspens qui sont « en cours » et réexaminera une recommandation en attendant de mener une analyse et une discussion plus approfondies avec le Conseil consultatif de l'accessibilité.

---

## Coordonnées

---

Si vous avez des questions, si vous voulez obtenir ces renseignements dans un autre format ou si vous souhaitez vous abonner au bulletin d'information *Accessibility News*, veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba.

Bureau de l'accessibilité du Manitoba  
240, avenue Graham, bureau 630  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0J7  
Téléphone : 204 945-7613 ou sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613  
Courriel : [MAO@gov.mb.ca](mailto:MAO@gov.mb.ca)  
Site Web : [AccessibiliteMB.ca](http://AccessibiliteMB.ca)

Pour toute question ou préoccupation liée à la conformité, veuillez communiquer avec le :

Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité  
114, rue Garry, 2<sup>e</sup> étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 1G1  
Téléphone : 204 792-0263  
Courriel : [AccessibilityCompliance@gov.mb.ca](mailto:AccessibilityCompliance@gov.mb.ca)

**Bureau de  
l'accessibilité du  
Manitoba**

**Manitoba** 